

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-05

Publié le 29 janvier 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **26 JANVIER à 14 h** sur convocation en date du 14 janvier 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S.

Etaient présent(es) : Etaient présent(es) : Bernard CZECH, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Marie-José FACQ pourvoit Betty FONTAINE, VASSEUR Sandrine pourvoit Françoise PLATEAU, Jacqueline BRISSY pourvoit Dorothée LORTHIOS,

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre DESTAILLEUR,

Absent(es) : Arlette PLOUVIN

Elodie FERLIN responsable résidence excusée

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE/CCAS

Dans sa séance du 19 décembre 2022 délibération n° 2022-44, le conseil d'administration a approuvé la convention liant la ville et le CCAS quant à la mutualisation des locaux et la mutualisation des services municipaux.

Un 1^{er} avenant a été soumis aux élus lors du conseil municipal du 30 novembre 2023 pour ajuster les termes au fonctionnement qui avait évolué.

En constante évolution, il est nécessaire de réactualiser les termes de la convention jointe en annexe.

Sur ces bases, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur cet avenant 2 à la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après avoir délibéré le conseil d'administration à l'unanimité soit 14 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette convention.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 26-01-2026

